



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE 2021/08 - 0181
SERVICE EMETTEUR Parc Technique Municipal	OBJET : Cession d'un lot de scooters réformés <hr/> Nomenclature Acte : 3-2 ALIENATIONS

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE

Considérant le fait que le service police nationale de la Ville de Mont de Marsan n'utilise plus les scooters mentionnés ci-dessous et que ces 5 engins ont été déclarés hors service ;

TYPE	MARQUE	IMMAT	ANNEE	VALEUR TTC
SCOOTER	MBK	7718 RE 40	2005	400
SCOOTER	MBK	7719 RE 40	2005	400
SCOOTER	MBK	8358 QH 40	2000	200
SCOOTER	MBK	8351 QH 40	2000	200
SCOOTER	MBK	8347 QH 40	2000	200

Considérant la demande de Monsieur Antoine Ferreira de Brito , employé Municipal au Parc Technique Municipal, de faire l'acquisition de ces véhicules en l'état pour la somme de 1 400 Euros TTC ;

Considérant le fait que la Ville de Mont de Marsan accepte de céder ces scooters réformés à Monsieur Ferreira de BRITO ,

DECIDE

De céder ces scooters réformés à Monsieur Ferreira de BRITO , pour un montant total de 1 400 € (mille quatre cent euros).

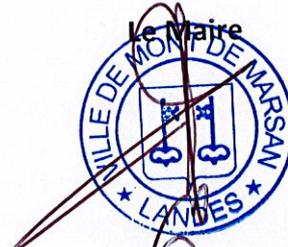


PRECISE

Que les scooters sont cédés en l'état (non roulants)

Que les certificats d'immatriculation des 5 scooters sont annexés à la présente décision ;

Fait à Mont de Marsan, le 12/08/2021

Le Maire

Charles DAYOT

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).